



Date du rendez-vous : le
à h

Mise à jour : 12 février 2019

**DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
(et/ou) DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE**
Les dossiers incomplets ne pourront être acceptés
Toujours apporter les documents originaux

Depuis le 23 février 2017, l'utilisateur peut se rendre dans n'importe quelle commune de France pour se faire délivrer une carte nationale d'identité (sauf à Paris) et/ou un passeport biométrique.

Les délais de fabrication sont indépendants de la volonté des services municipaux.

DÉPÔTS DES DOSSIERS : (la présence du demandeur est obligatoire, que ce soit pour les adultes ou pour les enfants).

Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous et la prise de rendez-vous se fait uniquement en ligne sur le site de la ville de Montrouge.

« La demande est à déposer au Centre administratif, à la Direction des Affaires Civiles, du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h00

RETRAITS DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS :
(la présence du demandeur majeur et du mineur à partir de 12 ans est obligatoire).

Les retraits s'effectuent sans rendez-vous du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, et le jeudi jusqu'à 19h15.

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (ET/OU) LES PASSEPORTS ACTUELLEMENT EN VOTRE POSSESSION DEVRONT ÊTRE RESTITUÉS AU MOMENT DU RETRAIT DES NOUVEAUX PAPIERS D'IDENTITÉ.

➔ POUR GAGNER DU TEMPS AU GUICHET, PENSEZ À FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE ET À ACHETER UN TIMBRE FISCAL DÉMATÉRIALISÉ (UNIQUEMENT POUR LES PASSEPORTS). DANS CE CAS, VENIR EN MAIRIE AVEC VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES, VOTRE RÉCAPITULATIF DE PRÉ-DEMANDE CONTENANT UN NUMÉRO DE DOSSIER ET UN QR-CODE.

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

<https://passeport.ants.gouv.fr>

I) PIECES À FOURNIR DANS TOUS LES CAS :

A/ Une photographie en couleur,

très récente (moins de trois mois), ressemblante au dépositaire, sans aucun sourire, tête nue, de face, non scannée, non autocollante, fond uni (**gris ou bleu**) sans ombre ni reflet, format 35x45mm, le visage en gros plan (sans buste). Il est conseillé d'ôter les lunettes avant de faire la photographie, de ne pas porter de col roulé (le cou et le visage doivent être dégagés). Les deux oreilles doivent être visibles. Pour les femmes, le maquillage ne doit pas être trop prononcé, les grandes boucles d'oreilles exclues, les cheveux attachés ou lâchés derrière les oreilles. Aucune photographie imprimée à partir d'un ordinateur ne sera acceptée. Pour les enfants, il est recommandé de s'adresser à un photographe.

B) Justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois : original + photocopie :

1/ Vous habitez dans votre propre domicile : vous devez fournir un justificatif :

- facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone fixe ou portable ou quittances de loyer (non manuscrites) ou avis d'imposition ou de non imposition ou taxe d'habitation.

2/ Vous habitez chez quelqu'un : la personne qui vous héberge doit vous fournir :

- l'original de son justificatif d'identité [carte nationale d'identité ou passeport, ou titre de séjour à jour (comportant l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile) et en cours de validité],
- une attestation manuscrite certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de trois mois,
- un justificatif de son domicile en original (voir liste ci-dessus).

3/ En cas de situation différente, adressez-vous à la Mairie (tél. : 01 46 12 73 30)

C) Timbres fiscaux uniquement dématérialisés pour les passeports

Mineurs de moins de 15 ans	Mineurs de 15 à 17 ans	Majeurs
17 euros	42 euros	86 euros

Timbres fiscaux uniquement dématérialisés pour les cartes d'identité (en cas de perte ou de vol)

25 euros pour toute demande

Les timbres fiscaux sont en vente dans les bureaux de tabac, ou sur internet :
<https://timbres.impots.gouv.fr>.

D) Pour un mineur : il est nécessaire qu'il soit présent, accompagné de l'un de ses deux parents.

Fournir les justificatifs de l'autorité parentale :

1) a- Si ses deux parents ont toujours été de nationalité française :

le parent présent apporte l'original de sa propre carte nationale d'identité française ou de son passeport.

b- Si ses deux parents sont de nationalité française, mais que cette nationalité n'a été acquise qu'après la naissance du mineur :

Le parent présent apporte l'original de sa propre carte nationale d'identité française ou de son passeport et joint un certificat de nationalité française du mineur, uniquement en cas de première demande de carte nationale d'identité et en l'absence d'un passeport en cours de validité du mineur.

c- Si l'un de ses deux parents ne possède pas la nationalité française :

il doit apporter l'original de son propre titre de séjour à jour (comportant l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile) et en cours de validité, ainsi que la carte nationale d'identité ou le passeport du parent français non présent.

d- Si aucun de ses deux parents ne possède la nationalité française :

le parent présent apporte l'original de son propre titre de séjour à jour (comportant l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile) et en cours de validité, et joint un certificat de nationalité française du mineur, uniquement en cas de première demande de carte nationale d'identité et en l'absence d'un passeport en cours de validité du mineur.

En tout état de cause, lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par le père et la mère, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux parents pour ajouter un nom d'usage au nom de l'enfant.

2) le livret de famille tenu à jour,

3) si divorce des parents, l'original du jugement de divorce,

4) si résidence alternée de l'enfant, apporter l'original des justificatifs de domicile des deux parents ainsi que la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du parent qui n'est pas présent,

5) si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale, apporter l'original de la décision de justice,

6) si le mineur est sous tutelle, produire la décision du conseil de famille et/ou une copie du jugement qui désigne le tuteur.

E) Pour une personne naturalisée

- le décret de naturalisation
- la copie du journal officiel
- le certificat de nationalité française
- la copie de l'attestation de restitution du titre de séjour.

II) PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR:

A) En cas de première demande de carte nationale d'identité:

1) pour les mineurs et les majeurs ne pouvant présenter un passeport électronique ou biométrique, ou un passeport de service ou de mission en cours de validité (et/ou) une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

* une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois, ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois comportant l'indication de la filiation (noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents),

* si la copie intégrale ou l'extrait d'acte de naissance ne démontre pas la nationalité française, présenter un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France),

2) pour les mineurs et les majeurs pouvant présenter un passeport électronique ou biométrique, ou un passeport de service ou de mission en cours de validité (et/ou) une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans

ni l'acte de naissance ni le justificatif de nationalité française ne sera exigé.

B) En cas de renouvellement d'un passeport (et/ou) d'une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) ou cartonnée : apporter l'ancien papier d'identité au moment du dépôt de la demande.

En outre :

1/ pour les demandeurs (mineurs ou majeurs) ne pouvant présenter un passeport (et/ou) une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité (ou périmée depuis moins de 5 ans), ou un passeport électronique ou biométrique, ou un passeport de service ou de mission :

il faut suivre la même procédure que lors d'une première demande.

2/ pour les demandeurs (mineurs ou majeurs) pouvant présenter un passeport (et/ou) une carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité (ou périmée depuis moins de 5 ans), ou un passeport électronique ou biométrique, ou un passeport de service ou de mission :

ni l'acte de naissance ni le justificatif de nationalité française ne sera exigé.

C) Concernant le nom d'usage :

1) En cas de divorce : apporter l'original du jugement qui autorise le port du nom de l'ex-époux.

2) En cas de veuvage : apporter l'original de l'acte de décès.

3) En cas de mariage : apporter l'original d'un acte de mariage de moins de trois mois.

D) Concernant le majeur sous tutelle ou curatelle :

Le majeur en question doit apporter le jugement. En cas de tutelle, la présence du tuteur est obligatoire.

III) SITUATIONS PARTICULIÈRES DE PERTE OU DE VOL DE VOTRE PASSEPORT ET/OU DE VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Il convient de procéder comme pour une première demande et d'apporter en plus :

- pour la carte d'identité **un timbre fiscal de 25 euros (voir page 2 timbres fiscaux)** au moment où vous déposez votre demande de renouvellement.
- pour le passeport le coût des timbres fiscaux est le même que pour une première demande.

En outre,

A/ En cas de perte : faire une déclaration de perte en mairie (uniquement si le dossier de renouvellement de passeport et/ou de la carte nationale d'identité est complet)

B/ En cas de Vol : faire obligatoirement une déclaration dans un commissariat de police.

IV) SITUATION PARTICULIÈRE DU MAJEUR PLACÉ SOUS TUTELLE

La demande de carte nationale d'identité faite au nom d'un majeur placé sous tutelle est présentée par son tuteur. Le représentant légal doit justifier de sa qualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Précisions : votre enfant est Français dans les cas suivants (sauf situation individuelle particulière)

L'ENFANT EST	L'UN DE SES PARENTS EST NÉ
né en France	en Algérie avant le 3 juillet 1962
né en France avant le 31 décembre 1993	dans les anciens territoires d'Outre-Mer, d'Afrique noire, à Madagascar, dans les Anciens Etablissements Français de l'Inde, Aux Comores avant l'indépendance du pays.
né en France avant le 31 décembre 1993	En Cochinchine avant le 4 juin 1949, à Hanoï, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949
né en France avant le 31 décembre 1993	sur le territoire des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

OÙ OBTENIR VOS JUSTIFICATIFS

"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) en France	▶ À la Mairie de votre lieu de naissance
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'Outre-mer	▶ À la Mairie de votre lieu de naissance ou au Ministère de l'Outre-mer ¹⁾ Service de l'état civil 27, rue Oudinot 75700 Paris
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger et que votre naissance a été déclarée auprès d'un consulat de France	▶ Au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ²⁾ 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) dans un territoire ou département qui était français avant son indépendance	▶ À la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ²⁾ 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger	▶ À la Mairie de votre lieu de naissance Attention : si cet acte n'est pas écrit en français, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté dont la liste est disponible à la Mairie
"Extrait d'acte de naissance avec filiation" si vous êtes né(e) à l'étranger et que vous avez acquis la nationalité française par naturalisation, par réintégration ou par déclaration	▶ À la Mairie de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères ²⁾ 11, rue de la maison blanche 44941 Nantes Cedex 09
Décret de naturalisation ou de réintégration	▶ Au Ministère chargé des naturalisations Sous-direction des naturalisations 93 bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex
Déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage	▶ Au Ministère chargé des naturalisations Sous-direction des naturalisations 93 bis, rue de la commune 44404 Rezé Cedex
Certificat de nationalité française	▶ Au Tribunal d'instance compétent ³⁾ en matière de nationalité
Déclaration de nationalité	▶ Au Tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration

1) Vous pouvez aussi consulter le site internet www.outre-mer.gouv.fr

2) Vous pouvez aussi le demander par Maillet 3615 France monde SCEC ou sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr

3) Pour connaître l'adresse, demandez à la mairie ou consultez le site internet www.justice.gouv.fr